

tion d'un acte de cette nature (1). Dira-t-on aussi, qu'après avoir d'abord refusé de recevoir les restes de la dame d'Harcourt dans la chapelle de Notre-Dame du Haut-Don, le Chapitre de Saint-Jean était revenu sur sa première détermination, en présence du prétendu miracle arrivé à Saint-Paul? Mais, outre qu'une semblable indécision n'est guère vraisemblable de la part du Chapitre, il ne faut pas perdre de vue que sur le refus du Chapitre de Saint-Paul, le droit au legs fait par Isabeau d'Harcourt s'ouvrait au profit de l'église de Saint-Maurice de Vienne, qui eût sans doute trouvé peu onéreux de recevoir le corps de la défunte dans le tombeau des seigneurs de Roussillon, et n'eût point renoncé facilement aux deux terres laissées par la défunte à l'église qui lui donnerait la sépulture.

C'est ainsi qu'à l'aide d'un document original, se trouve rectifié le récit de Quincarnon. Mais la naïve crédulité de l'auteur n'a rien qui doive nous étonner. L'amour du merveilleux égara plus d'une fois nos vieux chroniqueurs, et trop souvent elle leur fait accepter, sans examen, une tradition altérée par l'imagination populaire.

Quant au Chapitre de Saint-Jean, il ne tarda point à prendre possession des châteaux de Dargoire et de Châteauneuf, qui lui avaient été légués. Peu de jours après la mort d'Isabeau d'Harcourt, il obtenait de Charles I^{er}, comte de Forez, représenté par le maréchal de France, Gilbert de la Fayette, Gastonet du Gast, seigneur de Lupé, et les juges de Forez et de Beaujeu, la délivrance de ces deux seigneuries qui comprenaient vingt hameaux et qui restèrent en sa possession jusqu'en 1789. En même temps on n'oublia point d'exécuter les intentions de la testatrice, et jusqu'à la Révolution, après

(1) Archives du Rhône. Inventaire des titres du chapitre de Saint-Jean. *Esther*, fo 136.